

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

PROGRAMME RE-SOURCES
ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PAS DE JEU

Dans le cadre du programme Re-Sources des AAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier sur les AAC. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER le 22 mai 2023, afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges.

C'est dans ce cadre que le SEVT se porte acquéreur des parcelles situées dans les zones les plus sensibles, dans le but de proposer un Bail Rural à Clauses Environnementales à une éleveuse sur ce secteur. En effet, les parcelles listées ci-dessous sont localisées dans le périmètre de protection rapprochée n°1 des captages de Pas-de-Jeu.

A titre d'information, le forage F5 de Pas-de-Jeu est temporairement fermé depuis le 15/04/2025 en raison d'un taux de chlorothalonil dépassant les normes de prélèvements. En conséquence, l'absence de prélèvement sur ce forage entraîne une augmentation du taux de nitrates avoisinant les 100 mg/L.

La **surface totale des parcelles est de 5ha 08a 00ca**, pour un montant principal (hors frais notariés et SAFER) de **18 076,17 €HT**.

Soit un prix moyen de 3 558,30 €/Ha.

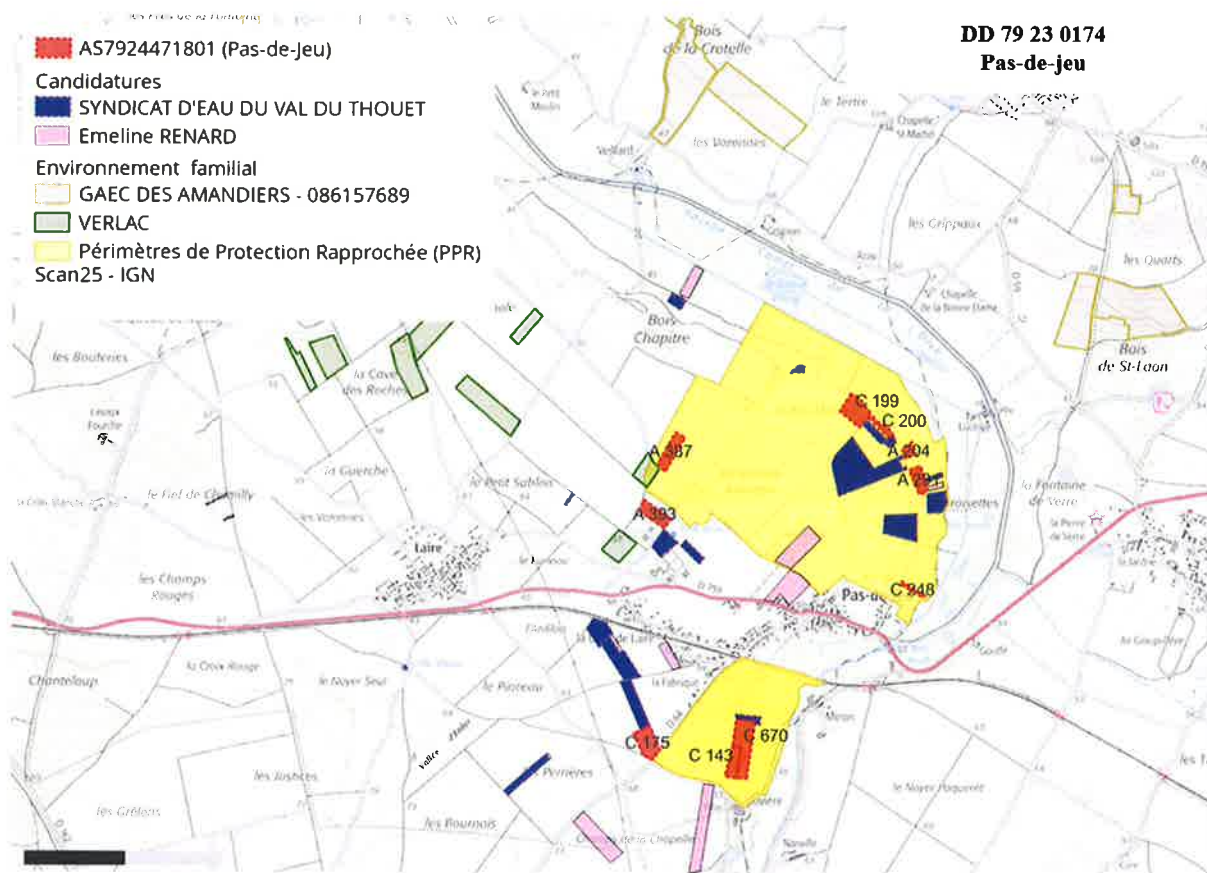
Relevé cadastral sur la commune de Pas-de-Jeu :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NC	NR
LES CROISSETTES	A	0201			74 a 40 ca	Terres	Terres
LE DEFROUX	A	0204			33 a 49 ca	Terres	Terres
LES LONGEOIS DE LA FONDELL	A	0387			1 ha 02 a 90 ca	Terres	Terres
LES CLOCHELIERES	A	0393			97 a 90 ca	Taillis simple	Taillis simple
LE BAS MARION	C	0199			1 ha 44 a 70 ca	Terres	Terres
CHAMP DE LA FUIE	C	0200			33 a 80 ca	Terres	Terres
L ENCLOTURE	C	0248			20 a 81 ca	Mares	Mares

Plan de financement prévisionnel :

Dépense	Coût € HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		SEVT	
		% d'aide	Montant	% d'aide	Montant	%	Montant autofinancé
Montant parcelles	18 076,17 €	60%	10 845,70 €	20%	3 615,23 €	20%	3 615,23 €
Frais SAFER	2 169,14 €	60%	1 301,48 €	20%	433,83 €	20%	433,83 €
Frais acte notarié	2 711,43 €	60%	1 626,86 €	20%	542,29 €	20%	542,29 €
Total	22 956,74 €	60%	13 774,04 €	20%	4 591,35 €	20%	4 591,35 €

Localisation de parcelles :



Il est proposé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents à ce dossier et à réaliser une demande de subventions auprès des financeurs habituels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE l'acquisition ci-dessus présentée ;
- ✓ AUTORISE le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental 79.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.



